



Notice to Canadian citizens regarding travel documentation (passports)

The Canadian High Commission has been advised that many airlines operating from international airports in Western Europe, Africa, and the Middle East nowadays are frequently denying boarding privileges to ticket holders, claiming to be Canadian citizens, but who do not possess proper travel documentation.

To ensure recognition as a Canadian citizen while travelling, and to be afforded the various international entry/exit privileges of Canadian citizens, a valid Canadian travel document internationally recognized by air transporters and foreign authorities, remains a valid Canadian passport.

The Canadian High Commission continues to advise Canadian citizens that neither Canadian Citizenship Cards nor Canadian birth certificates are valid travel documents, and will not ensure boarding of Canadian passengers on Canada-bound aircraft. Furthermore, the onus is upon the traveller to present appropriate travel documentation.

Consular Services
Canadian High Commission

Message aux citoyens canadiens au sujet des documents de voyages (passeports)

Le Haut-commissariat du Canada a été informé que plusieurs compagnies aériennes opérant d'aéroports Internationaux en Europe de l'Ouest, en Afrique et au Moyen-Orient refusent de plus en plus d'embarquer des passagers qui possèdent leurs billets d'avion mais ne possèdent pas de documents de voyage en bonne et due forme.

Pour être reconnus comme citoyens canadiens et pour recevoir les priviléges d'entrées et de sorties internationales, les citoyens canadiens doivent présenter un passeport canadien valide au moment de l'enregistrement. Le seul document de voyage internationalement reconnu par les transporteurs et par les autorités gouvernementales étrangères demeure le passeport canadien valide.

Le Haut-commissariat du Canada continu d'alerter les citoyens canadiens que la carte de citoyenneté canadienne ou le certificat de naissance ne constitue **pas** un document de voyage, et ne peut garantir ni l'embarquement à bord du transporteur aérien, ni l'entrée au Canada. De plus, il incombe aux passagers de présenter les documents de voyages appropriés.

Section Consulaire
Haut-commissariat du Canada